

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 décembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 02 décembre 2024</p> <p>Date de publication : 16 décembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/73</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/73

OBJET : URBANISME - Opération immobilière Grivot - Attribution de subventions foncières au bailleur Immobilière 3 F

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Alexis POURKARTE (parti à 22h15) ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h06) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 20h05) ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/73 - URBANISME - Opération immobilière Grivot - Attribution de subventions foncières au bailleur Immobilière 3 F

Dans le cadre du soutien communal pour la future construction de 48 logements sociaux, avenue Grivot, qui seront acquis par le bailleur I3F, la Commune a versé 779 910 € depuis 2017.

Pour rappel, ces subventions consenties, au titre de surcharges foncières constatées par le Bailleur, sont déductibles de l'amende SRU, annuellement calculée à concurrence des logements sociaux manquants vis-à-vis des 25 % du parc de résidences principales attendus par la loi SRU sur notre territoire.

Or, par courrier en date du 18 septembre 2024, le Président du Conseil Départemental nous fait part des difficultés financières du Département et nous informe du désengagement brutal des financements convenus pour la construction de logements sociaux sur notre Commune.

S'agissant de l'opération Immobilière Grivot, il s'agit donc de faire face, en conséquence, à un déséquilibre financier de 1 120 000 €.

Un nouveau tour de table des partenaires a permis de solliciter une aide complémentaire de l'Etat et un effort du bailleur et du promoteur.

Dans cet esprit, la commune propose d'abonder à hauteur d'une subvention foncière de 160 000 € pour ce projet en 2024 correspondant au montant de l'amende SRU. Pour rappel, ce montant est inscrit au BP 2024.

Par ailleurs, la Commune propose d'abonder, en 2025, à hauteur d'une subvention foncière de 129 000 € correspondant à l'attribution du Fonds Habitat Urbain de la CART.

Il est précisé que le versement de ces dernières subventions foncières fait également l'objet d'un accord avec le bailleur I3F, pour mobiliser, sur la totalité des subventions foncières, le droit de réservation communal d'attribution au nombre de 14 logements supplémentaires, sachant que la garantie d'emprunt communale offre automatiquement 20 % de ce droit (10 logements). Cela porte ainsi le droit de réservation communal à 24 logements sur 48.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 2254-1 ;

VU la DCM n° 2024/16 du 02 avril 2024, adoptant le BP 2024-Commune et l'inscription budgétaire, en investissement, de 160 000 € de surcharge foncière ;

VU la délibération n° CC2411FI11 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 de la CART attribuant un fonds habitat urbain pour l'opération Immobilière Grivot ;

VU la DCM n° 2024/72 du 09 décembre 2024 validant l'attribution du Fonds Habitat Urbain de la CART ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement pour la réalisation de l'opération de construction immobilière de logements sociaux avenue Grivot,

VU la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer au bailleur Immobilière 3F, une subvention foncière de 160 000 € en 2024 et de 129 000 € en 2025,

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions en contrepartie d'une subvention complémentaire pour surcharge foncière entre la Commune et le bailleur I3F, pour l'opération avenue Grivot, annexées à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.